

## Arrêté du maire

N° 2024-A-573 Temporaire

**Objet : Fermeture exceptionnelle du parc de la Mairie et du parking 125 places le dimanche 15 décembre 2024 dans le cadre de l'organisation d'un feu d'artifice**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux citoyens à leur stricte observation,

**CONSIDERANT** l'organisation du feu d'artifice clôturant le marché de Noël 2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 15 Décembre 2024 afin de faciliter le bon déroulement du feu d'artifice organisé par la commune de Pontault-Combault pour la clôture de son marché de Noël 2024.

### ARRETE

**Article 1** : Le parc de la mairie sera fermé au public le dimanche 15 décembre 2024 toute la journée à partir de 6h, jusqu'au lundi 16 décembre 6h, afin de permettre à la société « Ciel en Fête » d'installer le feu d'artifice.

**Article 2** : Le parking 125 place sera fermé et inaccessible à partir de 18h30 le dimanche 15 décembre 2024 et jusqu'à la fin du feu d'artifice. Les véhicules déjà stationnés pourront sortir du parking à l'issue du feu d'artifice et dès que le périmètre aura été sécurisé.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie — signalisation de prescription — sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de police de Torcy, Monsieur le directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le responsable de la police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241119-2024-A-573-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Fait en mairie, le 8 novembre 2024

Le maire,  
Gilles BORD

Publié le 20/11/2024